

**Mairie de GRAMAT**  
46500 (LOT)



**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/40**

**Autorisant temporairement l'occupation  
du domaine public et réglementant la  
circulation :**  
ANTHO, aménagement d'une cour  
Rue du Barry, 1 jour entre  
**Le 6 et 12 mars 2023**

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

*Vu* le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

*Vu* le Code Pénal et son article R.610-5,

*Vu* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

*Vu* le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

*Vu* la demande présentée par Monsieur **Anthony KLEIN**, entreprise **ANTHO**, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public, rue du Barry, pour un chantier d'aménagement de cour d'1 journée entre **le 6 et le 12 mars 2023**,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'entreprise **ANTHO** est autorisée à stationner un véhicule de chantier et des matériaux dans la rue du Barry, 1 journée de 09h00 à 18h00 entre le 6 et le 12 mars 2023. Durant cette période la rue du Barry sera fermée à la circulation automobile de tout autre véhicule.

**Article 2** – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est accordée.

**Article 3** – La signalisation réglementaire et des déviations sont mises en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions. **L'accès des riverains devra être facilité.**



**Article 4** – **Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier.** Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 22 février 2023,

**Destinataires :**

Pétitionnaire : 1  
Gendarmerie : 1  
Archives Mairie : 1

**Le Maire,**  
  


Michel SYLVESTRE.